



PARCE QUE NOTRE RÔLE EST DE DÉFENDRE ET PROTÉGER LES SALARIÉS !

CONSÉQUENCES DU CONFINEMENT SUR LES CONGÉS ET AUTRES DROITS À ABSENCE ET SUR LA RÉMUNÉRATION

FO et la Cfdt viennent de signer le relevé de conclusions qui acte le maintien des droits à congés et des RTT dans le contexte de confinement.

La loi d'urgence sociale aurait pu permettre à la direction de « profiter de l'aubaine », comme dans la majorité des entreprises de France, pour dégrader nos droits et acquis sociaux. Le dialogue social a finalement permis de les maintenir.

Maintien des salaires à 100% (y compris des éléments variables, pour les personnels avec des heures de nuit ou de week-end), prise en charge de nombreuses situations personnelles via des absences autorisées payées, maintien des congés, maintien des RTT et du CET...

Voici le tableau récapitulatif des prises de décisions.

CONSÉQUENCES DU CONFINEMENT SUR LES CONGÉS ET AUTRES DROITS À ABSENCE ET SUR LA RÉMUNÉRATION - Mise à jour au 31 mai 2020					
Situation administrative	REMUNERATION	Acquisition RTT (journalière ou décompte horaire)	Acquisition CP	Dépôt de congés payés, RTT, récupérations	
PTA ET JOURNALISTES		PTA ET JOURNALISTES		PTA	JOU
Collaborateur en activité sur site	Maintien de 100% de la rémunération fixe et éventuels éléments variables liés à l'activité ou complément éléments variables (1) si plus favorable	OUI	OUI	Incitation à prendre au moins 5 jours de congés, récupération ou RTT sur la période du 17 mars au 31 mai 2020 et à prendre les RTT qui ont pu être acquis durant la période de confinement au fur et à mesure de leur acquisition.	
Collaborateur en télétravail	Maintien de 100% de la rémunération fixe et éventuels éléments variables liés à l'activité ou complément éléments variables (1) si plus favorable	OUI			
Collaborateur en maladie COVID-19	Maintien de 100% de la rémunération sur la base de l'assiette maladie (2)	NON			
Collaborateur en maladie	Maintien de 100% de la rémunération sur la base de l'assiette maladie (2)	NON			
Collaborateur en quarantaine suite contact <i>Sans Télétravail</i>	Maintien de 100% de la rémunération fixe + complément éléments variables (1)	NON			
Collaborateur en quarantaine suite retour zone à risque <i>Sans Télétravail</i>	Maintien de 100% de la rémunération fixe + complément éléments variables (1)	NON			
Collaborateur vulnérable à risque ALD ou Maternité (arrêt maladie) <i>Sans Télétravail</i>	Maintien de 100% de la rémunération sur la base de l'assiette maladie (2)	NON			
Collaborateur en indisponibilité	Maintien de 100% de la rémunération fixe + complément éléments variables (1)	OUI sous condition de dépôt impérative au fur et à mesure de l'acquisition		Incitation à prendre au moins 5 jours de congés, récupération ou RTT sur la période du 17 mars au 31 mai 2020.	Incitation à prendre au moins 5 jours de congés, récupération ou RTT sur la période du 17 mars au 31 mai 2020.
Collaborateur en absence autorisée payée (y/a garde d'enfants)	Maintien de 100% de la rémunération fixe + complément éléments variables (1)	OUI sous condition de dépôt impérative au fur et à mesure de l'acquisition		1 jour de RTT à poser impérativement en moyenne toutes les deux semaines pendant la période de confinement. À défaut de dépôt de ces RTT par les salariés, les managers planifieront ces jours sur cette même période.	1 jour de RTT à poser impérativement en moyenne toutes les deux semaines pendant la période de confinement. À défaut de dépôt de ces RTT par les salariés, les managers planifieront ces jours sur cette même période. Planification en récupération (jours fériés les 23 avril, 1er, 8 et 21 mai des journalistes en lieu et place d'absence autorisée payée)

(1) le complément éléments variables est calculé sur la base de la moyenne des éléments variables de salaires liés à l'activité perçus au cours des 3 mois civils précédant le confinement, hors Part variable et primes et indemnités exceptionnelles

(2) conformément à l'accord collectif d'entreprise du 28 mai 2013

* Sont en "disponibilité" les collaborateurs susceptibles d'être sollicités pour répondre à un besoin ponctuel d'activité sur une partie de la journée

Paris, le 7 mai 2020